

# AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

## Enquête unique portant sur la modification n°2 ainsi que les révisions allégées n°1 et n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Le public est informé qu'en application des Codes de l'environnement et de l'urbanisme et de l'arrêté URB/04/2025 du Président de la Communauté de Communes du Jovinien du 3 juin 2025, une enquête publique unique est ouverte sur le territoire de la Communauté de Communes du Jovinien. Cette enquête porte sur trois procédures distinctes d'évolution du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) : la modification n°2 ainsi que les révisions allégées n°1 et 2.

**Cette enquête se déroulera durant 34 jours du Jeudi 3 juillet 2025 à 14h00 au mardi 5 août 2025 à 17h00.** Afin de la conduire, le Président du Tribunal Administratif de Dijon a désigné Madame Jacqueline Larose comme Commissaire enquêtrice et Monsieur René MOREAU en suppléant.

Le dossier d'enquête publique comprend une présentation des évolutions apportées au PLUi, une évaluation environnementale et son résumé non technique pour chacun des procédures. Il comprend également les avis formulés par la mission régionale de l'autorité environnementale, les personnes publiques associées et les communes.

Le dossier sera consultable en version papier dans les lieux suivants aux jours et horaires d'ouverture :

JOIGNY	Communauté de Communes du Jovinien 11 Quai du 1er Dragons 89300 JOIGNY Tél : 03 86 62 47 95	Les lundi et mercredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h00 Les mardi et jeudi de 13h30 à 17h00 Le vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30
BUSSY EN OTHE	Mairie 2 Place de la Fontaine 89400 BUSSY-EN-OTHE Tél : 03 86 91 94 87	Les lundi et jeudi de 16h à 18h45 Le vendredi de 9h30 à 12h
SAINT JULIEN DU SAULT	Mairie Place de la Mairie 89330 SAINT JULIEN DU SAULT Tél : 03 86 63 22 95	Les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h45 à 12h15
SÉPEAUX-SAINT-ROMAIN	Marie 14 Grande Rue 89116 SÉPEAUX-SAINT-ROMAIN Tél : 03 86 73 16 36	Les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h à 17h00. Le samedi de 8h30 à 12h00.

De plus un poste informatique sera mis à disposition du public au siège de la Communauté de Communes du Jovinien. **Le dossier sera également consultable à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6347>.**

Monsieur Nicolas SORET, Président de la Communauté de Communes du Jovinien, est la personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées au 03.86.62.47.95 ou à l'adresse suivante : 11 quai du 1<sup>er</sup> Dragons 89300 JOIGNY.

Pendant l'enquête, les observations du public pourront soit être :

- **Portées sur les registres déposés au siège de la Communauté de Communes du Jovinien et dans les Mairies de Bussy-en-Othe, Saint-Julien-du-Sault et Sépeaux-Saint-Romain**, aux heures d'ouverture habituelles de celles-ci ;
- Adressées **par écrit à l'attention de la commissaire enquêtrice** : Communauté de Communes du Jovinien, 11 quai du 1<sup>er</sup> Dragons, 89300 Joigny ;
- Portées **sur le registre dématérialisé qui se trouve à l'adresse suivante <https://www.registre-dematerialise.fr/6347>** ou par voie électronique à : [enquete-publique-6347@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-6347@registre-dematerialise.fr)

Des permanences auront également lieux aux jours et heures suivants :

JOIGNY	Communauté de Communes du Jovinien 11 Quai du 1er Dragons 89300 JOIGNY	Jeudi 3 juillet de 14h00 à 17h00 et Mardi 5 août de 14h00 à 17h00
BUSSY EN OTHE	Mairie 2 Place de la Fontaine 89400 BUSSY-EN-OTHE	Vendredi 11 juillet de 9h00 à 12h00
SÉPEAUX-SAINT-ROMAIN	Marie 14 Grande Rue 89116 SÉPEAUX-SAINT-ROMAIN	Samedi 19 juillet de 9h00 à 12h00
SAINT JULIEN DU SAULT	Mairie Place de la Mairie 89330 SAINT JULIEN DU SAULT	Vendredi 25 juillet de 9h00 à 12h00

Au terme de l'enquête, les trois procédures, éventuellement modifiées, seront approuvées par délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Jovinien.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées de la Commissaire enquêtrice au siège de la Communauté de Communes du Jovinien, pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur son site internet.